

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EVAS :

Art 1: Toute commande ou réservation n'est définitivement enregistrée par la société EVAS qu'à réception d'un bon de commande ou du devis dûment revêtu d'une signature précédée de la mention «du et approuvé, bon pour accord» à l'emplacement prévu à cet effet et accompagné de l'acompte prévu au titre «REGLEMENT» du devis. Si celui-ci n'a pas été joint à la commande, il est irréfragablement considéré comme dû.

Art.2 A : Toute résiliation par le client d'une réservation ou d'une commande, quelque'en soit la cause entraîne pour celui-ci la perte de l'acompte à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible.

Art2 bis: Pour les locations un dédit de 30% sera perdu en cas d'annulation 10 jours avant la date de sortie et un dédit de 100% après ce délai.

Art3 : La société EVAS est libérée de ses obligations et se réserve le droit d'annuler toute commande ou réservation pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure tel que : incendie, intempéries...

Art4 : Sauf accord écrit de la part de la société EVAS, les prix sont payables comptant, à réception de facture (aucun escompte ne peut-être déduit). En cas de retard de paiement, après mis en demeure par lettre recommandée, et dans un délai de huit jours, le montant de la facture sera majoré d'une indemnité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée T.T.C.. Faute de règlement, le dossier sera transmis à notre société de recouvrement de créances et dans ce cas il vous sera facturé: un forfait de recouvrement de 145.00 Eur pour frais fixe, 15% de dommages et intérêts, les frais de tribunaux et d'huissier et les intérêts moratoires.

Art.5 : La société EVAS se réserve la possibilité, en cas de nécessité, de remplacer certains équipements prévus par d'autres, de qualité équivalente.

Art 6 : Les frais de remise en état résultant des dommages causés par le client ou les personnes participant à sa manifestation, du matériel installé par la société EVAS seront à la charge du client.

Art 7 : En cas de destruction, vol, perte, détournement ou de tous dommages sur le matériel, l'indemnisation se fera sur une base de la valeur de remplacement à neuf ou d'un matériel de qualité identique ou similaire de remplacement à neuf.

Art 8 : Aucune réclamation ne sera reçue postérieurement au jour de la location ou de la prestation.

Art 9 : L'auteur de toute commande ou réservation est irréfragablement présumé avoir accepté les présentes conditions générales de vente sans restriction ni réserve. Ces dernières prévalent sur celles éventuellement portées sur les documents commerciaux du client.

Art 10: Pour la location, les réparations des hauts parleurs sur les enceintes, ainsi que les lampes et diamants sont à la charge du client à 100% du prix.

Art 11: LIVRAISON POUR LA VENTE: le risque de transport est à la charge du client à l'exclusion de toute responsabilité de la Ste Evas qui n'effectue l'expédition et les opérations accessoires au transport qu'en qualité de mandataire du client et aux risques et périls de ce dernier.

Art 12: Transport POUR LA LOCATION : le risque de transport est à la charge du client à l'exclusion de toute responsabilité de la Ste Evas qui n'effectue le transport qu'en qualité de mandataire du client et aux risques et périls de ce dernier. Si l'assurance transport est souscrite pour la location, tout risque est couvert par celle-ci. En cas de transport par le client ou la ste Evas. Il ne reste à la charge du client que la franchise en cas de sinistre soit un minimum de 763,00 Euros avec minimum de 10% de la valeur du matériel.

Art 13: Ce contrat des conditions générales est applicable à toutes les transactions commerciales avec le client et à partir du moment où il a été signé et accepté par le client "bon pour accord", il est applicable à toutes les nouvelles factures et locations. Même si celui qui est au dos de la facture en litige ou location en litige n'a pas été signé.

Art 14: Le dépôt de garantie pour la location n'est restituable au client qu'après le retour complet et le contrôle de fonctionnement des articles qui lui ont été confiés.

Art 15 : En cas de litige , EVAS ne reconnaît comme compétent que le tribunal de NANTERRE (92 000).

Bon pour accord:

SIGNATURE: